

20220607_DL_01

OBJET : Attribution du marché « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique »

Date de convocation :
29 avril 2022

Date de séance :
7 juin 2022

Date d'affichage :
17 juin 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 5

Membres votants : 7

*Séance en présentiel et
visioconférence
Règles de fonctionnement selon
la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire.*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à
17h30

EXTRAIT DU REGISTRE D

Envoyé en préfecture le 16/06/2022
Reçu en préfecture le 16/06/2022
Affiché le **SLC 14**
ID : 080-258904365-20220606-220706_B_DEL1-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Étaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELETRE Margaux, GEST Alain, DELFOSSE Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame LHOMME Brigitte donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 15 avril 2022 ayant pour objet les « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP pour le groupement de commande coordonné par Somme Numérique »,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 7 juin 2022 pour l'attribution de cet accord-cadre.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du présent marché

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre intitulé « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP » pour le groupement de commande coordonné par Somme Numérique est attribué à la société LINKT.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'attribution de cet accord-cadre au cocontractant retenu.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le 16 JUIN 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité